

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :
11/10/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

ABSENT :

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ N°210118 RELATIF AU MARCHÉ POUR LE MOBILIER DES PARCS ANCIENS, ESPACES NATURELS ET URBAINS

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dispose d'une charte définissant le mobilier mis en œuvre au sein des espaces naturels, des parcs anciens, des ZAE et autres espaces urbains.

La mise en place de ce mobilier donne une vision globale et organisée de l'information sur le territoire de Marne et Gondoire.

Parmi les éléments de mobilier se trouvent les barrières de sécurisation, les passerelles, les bancs type « liane » ou encore les bancs des Parcs anciens, les abris bus et les corbeilles et ce sur l'ensemble des sites sous gestion de la CAMG.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la création, l'amélioration des infrastructures des usagers des sites du territoire et d'assurer leur bon fonctionnement, la CAMG s'est dotée d'un marché prenant en compte toutes ces problématiques.

Depuis le démarrage du marché en janvier 2022, la CAMG a intégré de nouveaux périmètres et engagé l'entretien et la sécurisation de plusieurs sites sur le territoire.

En cette fin d'année 2022, nous sommes arrivés aux 90 % du montant maximum du marché et il devient nécessaire de l'augmenter.

En application de l'Article R2194-8 du Code de la Commande Publique, il est donc proposé d'augmenter le montant maximum de 15 % par an, soit 52 500 € HT et ainsi passer le montant maximum à 402 500 € HT.

Sans minimum – Nouveau Montant maximum annuel 402 500,00 € HT

La répartition du montant maximum annuel entre les co-traitants du marché se fera comme suit :

- Bernard Bois : 302 500 euros HT/an
- TPFC : 100 000 euros HT/an

Le projet d'avenant a été présenté en CAO le 6 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 du marché 210118 relatif au marché du mobilier pour les parcs anciens, espaces naturels et urbains ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 du marché 210118 ainsi que tout document y afférent.